

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_19
id. 1693

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN
DIFFICULTÉ, DES COLLÈGES ET SEGPA ET DES ÉCOLES,
PUBLICS ET PRIVÉS**

Lors du vote de la Décision Modificative n° 1 en date du 27 juin 2014, l'Assemblée Départementale a décidé la **reconduction de sa politique** relative aux classes de découverte au titre de l'année scolaire 2014/2015, à savoir :

- les séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté,

- les subventions exceptionnelles permettant la prise en charge d'accompagnateurs (membre de la famille ou auxiliaire de vie scolaire) d'enfants handicapés,

en direction des écoles, des collèges (segpa incluse) et de l'enseignement spécialisé publics et privés.

I – Centres agréés départementaux subventionnables

Afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, l'Assemblée Départementale a décidé de subventionner, à des tarifs préférentiels, uniquement les séjours se déroulant dans les centres départementaux suivants :

- SAINT NICOLAS DE LA GRAVE - Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne
- PORTÉ PUYMORENS - Centre « Altitude 2000 » et « Le Chalet de Montagne »
- MIMIZAN PLAGE - Centre de Vacances Jean Baylet
- LABENNE OCÉAN - Centre Danielle Casanova
- GENE BRIÈRES - Centre Les Éclaireurs
- SAINT ANTONIN NOBLE VAL - Gîte de Groupes « Moulin de Roumégous »
- MONTRICOUX - Centre de Vacances « Maison des Remparts »

II – Critères d'acceptation des demandes et tarifs

1 - Écoles

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
Maternelles Toutes Sections <u>ET</u> du CP au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide à parité avec la commune, ---- <u>plafonnée</u> : pour le Conseil Départemental à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum	<u>Tarifs par nuitée et par élève :</u> - Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 € <u>Tarifs par séjour et par élève :</u> - Séjours "linguistiques" : 61 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Les tableaux présentées récapitulent par établissement les demandes de subventions, pour des séjours et des aides particulières, présentées par les écoles maternelles, élémentaires, collèges (segpa incluses) et enseignement spécialisé publics et privés du Département.

* * * * *

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours :

- article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées),
- article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les demandes présentées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2014 décidant la reconduction de la politique départementale concernant les classes de découverte,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes pour l'année scolaire 2014/2015 :

1 - Écoles Maternelles et Élémentaires

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- P U B L I C -		
- MATERNELLES	3 849,42 €	138,00 €
- ÉLÉMENTAIRES	96 759,27 €	4 439,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	310,00 €	/
- P R I V É -		
- ÉLÉMENTAIRES	9 255,00 €	207,00 €
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>110 173,69 €</i>	<i>4 784,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL.....		114 957,69 €

2 - Collèges (Segpa incluse), Enseignement Spécialisé et Subventions
Exceptionnelles Enfants Handicapés

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- P U B L I C -		
- COLLÈGES ET SEGPA	115 759,00 €	7 668,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	340,00 €	/
- P R I V É -		
- COLLÈGES	44 077,00 €	2 084,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	350,00 €	/
SOUS -TOTAL	160 526,00 €	9 752,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		170 278,00 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC